

La loi « Grenelle de L'Environnement » a été adoptée à l'Assemblée Nationale le 21 octobre 2008

Au travers de cette loi, la France s'est fixée un certain nombre d'objectifs majeurs :

- ☞ concourir à la réalisation de l'objectif d'amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique de la Communauté européenne à l'horizon 2020
- ☞ diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 en réduisant de 3 % par an, en moyenne, les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, afin de ramener à cette échéance ses émissions annuelles de gaz à effet de serre à un niveau inférieur à 140 millions de tonnes équivalent de dioxyde de carbone
- ☞ devenir l'économie la plus efficiente en équivalent carbone de la communauté européenne, dont l'objectif est de réduire d'au moins 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, en ramenant cet objectif à 30% si d'autres pays hors Communauté Européenne s'engagent sur des objectifs comparables
- ☞ porter la part des énergies renouvelables à au moins 23 % de sa consommation d'énergie finale d'ici à 2020
- ☞ protéger la biodiversité, notamment à travers l'élaboration d'ici 2012 d'une trame verte et d'une trame bleue qui doivent relier les grands ensembles naturels du territoire, créant ainsi les continuités écologiques des milieux nécessaires à la préservation des espèces et à leur adaptation climatique, notamment par la migration.

En parlant des objectifs du Grenelle de l'Environnement, on parle « des 3 fois 20 » :

- 20 % d'économie d'énergie
- 20% de réduction des gaz à effet de serre
- 20% d'énergies renouvelables